

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, et le douze du mois de septembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - JB. CECCALDI - A. FALCUCCI - J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI - M. PARIGGI - JP. PINELLI - R. POIRON - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON.

Absent(s) : MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - E. MARCELLI - E. ORSINI - MT. PETRUCCI - E. SUZZONI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à G. BRUN - JM. TEALDI à F. MARCHETTI - I. TOMMASINI à R. POIRON.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Le Président expose à l'assemblée la demande de Madame le Receveur-Percepteur de Calvi présentant l'état de demandes d'admission en non valeur pour les cotes irrécouvrables de la communauté, à savoir :

ETAT N°1/2013

RSEOM 2005 : 3 595.05 €
RSEOM 2006 : 855.53 €
RSEOM 2010 : 1 847.88 €

Le Président rappelle que l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis des débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur dans l'hypothèse de liquidités nouvelles du débiteur. L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant la disparition des écritures de prise en charge du comptable des créances irrécouvrables.

L'assemblée délibérante est compétente pour prononcer l'admission des montants de créances irrécouvrables.

Le Président propose ainsi d'admettre en non valeur les montants énoncés ci-dessus relatifs au rôle de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères suivantes :

ETAT N°1/2013

RSEOM 2005 : 3 595.05 €
RSEOM 2006 : 855.53 €
RSEOM 2010 : 1 847.88 €

Total : 6 298.46 €

DIT que la dépense sera prise en charge au compte 654 du budget primitif Service Général 2013.

Fait et délibéré, le 12 septembre 2013

Pour copie conforme

Le Président



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 22	Absents 7	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 25	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 05/09/2013

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICE GENERAL

..*..*..*..*..*..*..*..*..*

CREANCES IRRECOUVRABLES

ADMISSION EN NON VALEUR

Etat n°1/2013

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le